



Accueil en résidence dans les musées

Dans le cadre de sa stratégie de développement de la recherche partenariale en sciences humaines et sociales, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) propose un accueil en résidence au sein de musées labellisés Musées de France, pour l'année civile 2026 (2^e semestre de l'année universitaire 2025-2026 et 1^{er} semestre de l'année universitaire 2026-2027), aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs (ci-après EC) titulaires affectés dans des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle unique du MESR.

Les EC lauréats seront accueillis conjointement dans un musée et au sein d'un laboratoire de recherche en co-tutelle CNRS.

En 2026, 32 semestres de résidences sont proposés, dont 10 attribués prioritairement aux musées sous tutelle MESR.

Les EC retenus continueront d'être rémunérés par leur administration d'origine et cesseront temporairement leur service d'enseignement pendant la période de leur accueil en résidence, afin de se consacrer au projet de recherche qu'ils auront déposé dans leur dossier de candidature.

Les candidatures pourront, au choix, porter sur un ou deux semestres de résidence.

Le CNRS est désigné par le MESR pour organiser et piloter la procédure de sélection.

Objectifs

L'accueil en résidence vise à développer les recherches en sciences humaines et sociales dans les musées. Il s'adresse à l'ensemble des disciplines de ces domaines (histoire de l'art, histoire, archéologie, littérature, philosophie, économie, sociologie, ethnologie, géographie, droit, etc.) et aux approches interdisciplinaires.

L'accueil lie le laboratoire choisi à un Musée de France.

Les accueils en résidence devront permettre de réaliser des recherches inédites **en lien avec les activités, les bâtiments, les sites ou les collections des musées**, auxquels les projets scientifiques devront être préalablement soumis. Ces recherches devront également être cohérentes avec les orientations scientifiques du laboratoire d'accueil. Des opérations conjointes entre les lauréats et les musées pourront être conduites sur la période de la résidence, à l'initiative des EC et en accord avec les musées (cycles de conférences, ateliers, rencontres, etc.). Ces résidences pourront aussi, le cas échéant, être l'occasion de développer des projets collectifs qui auront vocation à être soumis ensuite aux différents dispositifs de soutien à la recherche (ANR, ERC, Emergences, etc.). Les EC bénéficieront ainsi d'un environnement particulièrement propice à la conduite de leurs recherches, tandis que les musées pourront bénéficier du travail scientifique mené par les résidents pour dynamiser leurs propres activités de recherche.

Dans ce cadre, les lauréats disposeront d'un espace de travail au sein du musée ainsi que d'un accès facilité aux catalogues et collections. Le musée s'engage à rédiger une convention d'accueil en

résidence de l'EC, qui précisera les conditions détaillées de son accueil.

Le projet doit être en lien avec les collections, les activités ou les bâtiments et sites des musées sollicités. Il pourra mentionner le type d'opération que les EC seront en mesure de proposer aux musées sur la période de la résidence. Le projet pourra prévoir une collaboration entre plusieurs musées partenaires.

L'évaluation des candidatures se fera sur la qualité scientifique du projet, son adéquation avec les collections, les activités, les bâtiments et les sites des musées sollicités, le caractère original de la recherche et sa cohérence avec les axes du laboratoire de recherche accueillante.

Les séjours en résidence commenceront à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Procédure

La résidence fait l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine de l'EC et le CNRS. Les demandes d'accueil en résidence doivent être transmises, pour avis, à la direction de l'établissement d'appartenance de l'EC (présidence de l'université), à la direction du laboratoire de recherche de destination, ainsi qu'à la direction des musées. Les dossiers des EC ayant reçu un avis favorable devront être transmis à CNRS Sciences humaines & sociales, à l'adresse **inshs.daa@cnrs.fr**, avant le **lundi 15 septembre 2025 à minuit**, sous la forme d'un fichier PDF unique.

Composition du dossier

Le dossier est composé des pièces indiquées ci-dessous :

- le formulaire de demande d'accueil en résidence portant l'accord de la direction de l'établissement employeur (présidence de l'université), l'avis du laboratoire de recherche de destination et le soutien du musée
- un *curriculum vitae*, présentant un bilan des travaux de recherche, des charges d'enseignement et des fonctions d'intérêt collectif (10 pages maximum)
- une liste des travaux et publications, indiquant les liens d'accès à la plate-forme HAL
- un projet de recherche scientifique proposé pour l'accueil en musée (5 pages maximum) comportant un volet préfigurant le type de coopération envisagées entre l'EC et le musée.

Un rapport d'activité sera remis par l'EC à CNRS Sciences humaines & sociales et au musée d'accueil dans un délai de trois mois après la fin de l'accueil en résidence. Dans les mêmes délais, le musée d'accueil adressera à CNRS Sciences humaines & sociales un court bilan sur les apports et les retombées scientifiques de la résidence.